

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé :	Date 03.11.2015	Heure 14h47	Numéro	Département(s) DFS
	Annule et remplace l'amendement du Conseil d'Etat du 21 octobre 2015			

Auteur(s) : Conseil d'Etat	Lié à : (obligatoire) ad 15.176, 15.177, 15.178, 15.179, 15.180 15.182, 15.183, 15.184, 15.185, 15.186
Titre : Amendement aux motions des communes de Val-de-Travers, Neuchâtel, Cornaux, Le Locle, Corcelles-Cormondèche, Le Landeron, Milvignes, Le Cerneux-Péquignot, La Brévine, La Chaux-de-Fonds	
Contenu : Art. 2 Supprimé. L'article 3 devient 2.	